

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

paraissant les lundi et jeudi de chaque semaine

ABONNEMENT	6 MOIS	UN AN	ABONNEMENT ET INSERTIONS	ANNONCES ET AVIS
Côte d'Ivoire et pays de la CAPTEAO : voie ordinaire :22.000	42.000		Adresser les demandes d'abonnement au chef du Service des Journaux officiels de la République de Côte d'Ivoire, B.P. V 70 Abidjan, BCEAO A 0005 0002.	La ligne décomposée en corps 8 de 62 lettres en signe : Interligne et blancs compris..... 2.500 francs Pour chaque annonce répétée, la ligne 1.500 francs
voie aérienne :28.000	39.000			
communs : voie ordinaire.....25.000	35.000			
voie aérienne.....30.000	50.000		Les abonnés désireux de recevoir un reçu sont priés d'ajouter à leur envoi le montant de l'affranchissement.	Il n'est jamais compté moins de 10 lignes ou perçu moins de..... 25.000 francs pour les annonces.
Etranger : France et pays extérieurs communs : voie ordinaire.....25.000	35.000			
voie aérienne.....30.000	50.000			
Autres pays : voie ordinaire.....25.000	35.000		Les insertions au J.O.R.C.I. devront parvenir au Service des <i>Journaux officiels</i> au plus tard le jeudi précédant la date de parution du « J.O. »	Pour les exemplaires à certifier et à légaliser, il sera perçu en plus du prix du numéro les frais de timbre et de légalisation en vigueur.
voie aérienne.....40.000	50.000			
Prix du numéro de l'année courante.....1.000				
Au-delà du cinquième exemplaire.....800				
Prix du numéro d'une année antérieure.....1.500				
Prix du numéro légalisé.....2.000				
Pour les envois par poste, affranchissement en plus.				

SOMMAIRE**PARTIE OFFICIELLE****2019 ACTES PRESIDENTIELS****PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

31 janvier	Décret n°2019-114 portant intérim du ministre des Transports.	366
31 janvier	Décret n°2019-115 portant intérim du secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Promotion de l'Investissement privé.	366
1 ^{er} février	Décret n°2019-116 portant intérim du ministre des Mines et de la Géologie.	366
1 ^{er} février	Décret n°2019-117 portant intérim du ministre des Affaires étrangères.	367
6 mars.....	Décret n°2019-204 portant mise à la retraite de M. KOUDOU Gbizié Toussaint, magistrat.	367
6 mars.....	Décret n°2019-205 portant mise à la retraite de M. NOUPLEZANA-OUATTARA Drissa, magistrat.	367
6 mars.....	Décret n°2019-206 portant mise à la retraite de M. ADJOUSOU Yokoun, magistrat.	368
6 mars.....	Décret n°2019-207 portant mise à la retraite de M. OULAI Bah Jules, magistrat.	368
6 mars.....	Décret n°2019-208 portant mise à la retraite de M. BOBY Gbaza, magistrat.	369

2019 ACTES DU GOUVERNEMENT**MINISTERE DE LA CONSTRUCTION,
DU LOGEMENT, DE L'ASSAINISSEMENT
ET DE L'URBANISME**

2018		
12 avril....	Arrêté n°18-01074/MCLAU/DGUF/DDU/COD-AE2/gma 1 accordant à M. YAO N'Goran, B.P. 214 Yamoussoukro, la concession définitive du lot n°359 de l'ilot n°34, d'une superficie de 600 m², du lotissement « ADJIN PALMERAIE », commune de Bingerville, objet du titre foncier n° 204.986 de la circonscription foncière d'Allobé.	369

**SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER
MINISTRE, CHARGE DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT**

2019		
25 février	Arrêté n°0108/SEPMBPE/CAB portant nomination des membres du Comité d'Agrément pour la Certification des Opérateurs économiques agréés.	370

**MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**

2019		
18 février	Arrêté n°073/MEF/DGTCP/DEMO portant création des Recettes des Douanes auprès des bureaux de Noé, Ouangolodougou, Pogo et Takikro.	371

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'ASSOCIATION n°0124/MIS/DGAT/DAG/SDVA**

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, conformément à la loi n°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations, donne récépissé de déclaration à l'association définie comme suit :

LA MAISON DE LA RESTAURATION

L'association culturelle dénommée « LA MAISON DE LA RESTAURATION » a pour objet de :

- promouvoir la proclamation et l'enseignement de l'Evangile de Jésus Christ ;
- accueillir toutes les personnes qui recherchent le secours et un soutien dans la prière ;
- offrir une couverture apostolique pour les églises locales ;
- promouvoir l'interaction et les relations entre les ministères membres ;
- former avec les ministères, des équipes apostoliques en vue d'un impact mondial ;
- œuvrer à l'affermissement et à l'édification de tous les ministères et des églises membres ;
- effectuer l'ordination pour les ministères proposés par les églises à la communauté.

Siège social : Abidjan-Cocody, Riviera Palmeraie, lot n°1929, îlot n° 111.

Adresse : 08 B.P. 2966 Abidjan 08.

Président : M. CREPPY Patrick Thierry Mensah.

Abidjan, le 4 mars 2019.

*Pl le ministre et P.D. ;
le directeur de Cabinet,
Vincent TOHBI Irié,
préfet.*

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'ASSOCIATION n°0067/MIS/DGAT/DAG/SDVA**

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, conformément à la loi n°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations, donne récépissé de déclaration à l'association définie comme suit :

ONG CONSCIENCE ET VIE (COVI)

L'organisation non gouvernementale dénommée « ONG CONSCIENCE ET VIE (COVI) » a pour objet de :

- participer aux actions de lutte contre le VIH/Sida axées sur les professionnels du sexe ;
 - participer à la lutte contre la violence, la stigmatisation, la discrimination et la marginalisation des professionnels du sexe ;
 - initier des campagnes de conseil et de dépistage du VIH au sein de cette communauté ;
 - améliorer l'accès aux services de traitement et de prise en charge en faveur des personnes infectées et affectées par les IST et le VIH/Sida ;
 - orienter les personnes infectées et affectées vers les services de traitement et de prise en charge ;
 - aider à la mise en œuvre des programmes d'assistance médicale aux professionnels du sexe, afin de contribuer à l'amélioration de leurs conditions de vie ;
 - soutenir les personnes vulnérables (veuves et enfants orphelins du VIH).
- Siège social* : Abidjan-Cocody, Angré la Djibi, face à la pharmacie Harmonie.

Adresse : 25 B.P. 1906 Abidjan 25.

Présidente : Mlle KOUAME Akoua Pélagie.

Abidjan, le 13 février 2019.

*Pl le ministre et P.D. ;
le directeur de Cabinet par intérim,
HOUNDJE Luc,
préfet.*

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'ASSOCIATION n°0131/MIS/DGAT/DAG/SDVA**

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, conformément à la loi n°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations, donne récépissé de déclaration à l'association définie comme suit :

ONG CASTOR

L'organisation non gouvernementale dénommée « ONG CASTOR » a pour objet de contribuer à l'amélioration du monde par l'apport d'aide et d'une assistance bénévole aux populations. A ce titre, elle vise à :

- contribuer à la prise en charge des enfants orphelins vulnérables, de nourrisson à l'âge adulte, sur l'ensemble du territoire et à l'étranger, au niveau de l'hébergement, de la santé, de l'alimentation, de l'éducation et de l'insertion dans le tissu socio-économique ;
- redynamiser le partage et la distribution alimentaire aux personnes démunies à travers l'accès aux repas gratuits dans des centres nutritifs ;
- participer à l'insertion socioprofessionnelle des personnes démunies ;
- contribuer à la prise en charge sanitaire et psychologique des personnes défavorisées ;
- organiser des conférences et des activités de sensibilisation sur les maladies endémiques et l'hygiène.

Siège social : Abidjan-Cocody, les Deux Plateaux 7^e Tranche, lot n°3947, îlot n°318.

Adresse : 01 B.P. 1381 Abidjan 01.

Président : M. FOFANA Abdoul Karim.

Abidjan, le 19 mars 2019.

*Pl le ministre et P.D. ;
le directeur de Cabinet par intérim,
HOUNDJE Luc,
préfet.*

**CERTIFICAT FONCIER COLLECTIF
N° 108 2018 000 005**

Le présent certificat foncier est délivré à l'entité ou au groupement désigné ci-dessous au vu des résultats de l'enquête officielle n° Kri 2017 0000 3 DDA du 23 mars 2017 validée par le comité de gestion foncière rurale de Kounahiri le 16 août 2018 sur la parcelle n° 34 89 908 OGECi d'une superficie de 178 ha 86 a 05 ca.

Nom de l'entité ou du groupement : DEGBE Zogbé.

GESTIONNAIRE

Nom : DEGBE.

Prénom : Zogbé.

Date et lieu de naissance : 1^{er} janvier 1955 à Tianda.

Nom et prénom du père : KOMPOU Zogbé.

Nom et prénom de la mère : MASSANE Golou.

Nationalité : ivoirienne.

Profession : planteur.

Pièce d'identité n° : C 0075 0321 06 du 9 octobre 2009.

Etablie par : San-Pédro.

Résidence habituelle : Tianda.

Agissant pour le compte de : FAMILLE.

Liste des membres du groupement ou de l'entité

– *Nom et prénom* : DEGBE Zogbé.